

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 25 juin 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI 2021173-0001 du 22 juin 2021 décernant la médaille d'honneur régionale départementale et communale (promotion juillet 2021)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Mer et Littoral

. Arrêté inter-préfectoral DDTM/SML/2021175-0001 du 24 juin 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de la commune du BARCARES, pour la reprise passive des équipements existants de pompage et rejet en mer dont bénéficiait le centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE », sur les communes du BARCARES et de LEUCATE

SER

. Arrêté DDTM-SER-2021174-0001 portant retrait de l'arrêté n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes » et « 48 tonnes » du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

- . Arrêté DDTM-SER-2021174-0001 portant retrait de l'arrêté n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes » et « 48 tonnes » du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées
- . Arrêté DDTM-SER-2021175-0001 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route (sens Narbonne-Espagne)
- . Arrêté DDTM-SER-2021175-0002 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route (sens Espagne-Narbonne)



Liberté Égalité Fraternité

CABINET

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2021173-0001 du 22 juin 2021 portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 14 juillet 2021

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1er</u>: Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille Argent :

M. Jean PAYROU, Ancien maire de Bouleternère M. Claude AYMERICH, Adjoint au Maire d'Ille-sur-Têt

M. William BURGHOFFER, Maire d'Ille-sur-Têt

Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe au Maire d'Ille-sur-Têt

Mme Naïma METLAINE, Adjointe au Maire d'Ille-sur-Têt

Préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, Quai Sadi Carnot – BP 951 – 66951 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr Tél. 04 68 51 66 66

Mme Caroline PAGES, Adjointe au Maire d'Ille-sur-Têt

M. Jérôme PARRILLA, Adjoint au Maire d'Ille-sur-Têt

Mme Claudie SERRE, Conseillère municipale déléguée de la commune d'Ille-sur-Têt

M. Bruno MARTY, Conseiller municipal de la commune de Sainte-Léocadie

M. Jean-François DELCOR, Adjoint au Maire de Sainte-Léocadie

M. Roger DOMENECH, Adjoint au Maire de Saillagouse

M. François RALLO, Maire de Saleilles

Mme Armelle REVEL-FOURCADE, Maire de Le Soler

Médaille Or:

M. André JOSSE, Maire de Rigarda M.Georges ARMENGOL, Maire de Saillagouse M. Jean-Marc MONSERRAT, Maire de Valmanya

<u>Article 2</u>: Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- Médaille Or : Annexe 1

- Médaille Vermeil : Annexe 2- Médaille Argent : Annexe 3

<u>Article 3</u>: Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2021

Le préfet,

Étienne STOSKOPF.

	i i															
Collectivité	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE	COMMUNE DE CANOHES	COMMUNE DE LE BARCARES	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN		COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAILLAGOUSE		Région OCCITANIE
Grade / Fonction / Mandat	Technicien principal 1° classe	Agent de maîtrise principal	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Attaché principal	Éducateur territorial des APS principal de 1ere classe	Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles	maternelles	Chef de police municipal	Rédacteur principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements	d'enseignement
Prénoms	Jean-Marie	Éric	Charles	Fernand	philippe	Jean-Louis	Marie-Noëlle	Michel		Valérie	Philippe	Muriel	Corinne	Nicole		Béatrice
Nom d'usage (ou nom d'épouse)	BOUSQUET	VAN DAMME	VALLVERDU	MANCEBO	CALVELLI	ANTERO	HUSSON	OLIBO		POUSSIN	CRESPO	LAZARO	MOULINS	COMES		MONSEGUR
Civilité	Σ.	Σ̈́	Σ	Ξ.	Z.	Ξ	Mme	Σ.		Mme	Ξ.	Mme	Mme	Mme		Mme
chelon ollicité	Or (35 ans)	Or (35 ans))r (35 ans)	7r (35 ans)	7r (35 ans))r (35 ans)					7r (35 ans)	_	_			Or (35 ans) Mme
	re (ou se) Prénoms Grade / Fonction / Mandat	Nom d'usage (ou Grade / Fonction / Mandat Grade / Fonction / Mandat Jean-Marie Technicien principal 1º classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat Is) M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe Is) M. VAN DAMME Éric Agent de maîtrise principal	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat Is) M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe Is) M. VAN DAMME Éric Agent de maîtrise principal Is) M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat Si M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe Is) M. VAN DAMME Éric Agent de maîtrise principal Is) M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe Sechnicien principal de 1ère classe Civilité nom d'épouse) Jean-Marie Technicien principal de 1ère classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'epouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. WALLVERDU Charles Technicien principal de 1ère classe M. CALVELLI philippe Agent de maîtrise	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. MANCEBO Fernand Technicien principal de 1ère classe M. CALVELLI philippe Agent de maîtrise M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. MANCEBO Fernand Technicien principal de 1ère classe M. CALVELLI philippe Agent de maîtrise M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal Mme HUSSON Marie-Noëlle Attaché principal	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. MANCEBO Fernand Technicien principal de 1ère classe M. CALVELLI philippe Agent de maîtrise M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal Mme HUSSON Marie-Noëlle Attaché principal M. OLIBO Michel Éducateur territorial des APS principal de 1ere classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal de 1ère classe M. MANCEBO Fernand Technicien principal de 1ère classe M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal Mme HUSSON Marie-Noëlle M. OLIBO Michel Éducateur territorial des APS principal de 1ere classe Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles Agent spécialisé principal de 1ere classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal de 1ère classe M. ANTERO Pernand Technicien principal de 1ère classe M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal Mme HUSSON Marie-Noëlle Attaché principal M. OLIBO Michel Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles Mme POUSSIN Valérie maternelles	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. ANTERDU Fernand Technicien principal de 1ère classe M. ANTERD Jean-Louis Agent de maîtrise principal Mme HUSSON Marie-Noëlle Attaché principal M. OLIBO Michel Agent spécialisé principal de 1ere classe Agent spécialisé principal de 1ere classe Agent spécialisé principal de 1ere classe Mme POUSSIN Valérie Chef de police municipal M. CRESPO Philippe Chef de police municipal	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. ANTERO philippe Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Attaché principal M. OLIBO Michel Adent spécialisé principal de 1ere classe Agent spécialisé principal de 1ere classe Agent spécialisé principal de 1ere classe Mme POUSSIN Valérie Mme CRESPO Philippe Mme LAZARO Muriel Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 1ère classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. CALVELLI philippe Agent de maîtrise principal M. CALVELLI Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. ANTERO Marie-Noëlle Attaché principal M. OLIBO Michel Agent specialisé principal de 1ere classe Agent specialisé principal de 1ere classe Agent specialisé principal de 1ere classe Mme POUSIN Valérie Chef de police municipal Mme LAZARO Muriel Rédacteur principal 1ère classe Mme MOULINS Corinne Adjoint technique principal 2ème classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLVERDU Charles Technicien principal de 1ère classe M. CALVELLI philippe Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. OLIBO Michel Adent specialisé principal de 1ere classe Mme POUSSIN Valérie Agent specialisé principal de 1ere classe M. CRESPO Philippe Chef de police municipal Mme LAZARO Muriel Rédacteur principal 1ère classe Mme MOULINS Corinne Adjoint technique principal 2ème classe Mme COMES Adjoint technique principal 1ère classe	Nom d'usage (ou Civilité nom d'épouse) Prénoms Grade / Fonction / Mandat M. BOUSQUET Jean-Marie Technicien principal 1° classe M. VALLYERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. VALLYERDU Charles Technicien principal 2ème classe M. MANCEBO Fernand Technicien principal 2ème classe M. ANTERO Despit ppe Agent de maîtrise principal M. ANTERO Jean-Louis Agent de maîtrise principal M. ANTERO Marie-Noëlle Agent de maîtrise principal Mme HUSSON Marie-Noëlle Agent spécialisé principal M. OLIBO Michel Agent spécialisé principal Agent spécialisé principal Mme POUSSIN Valérie Agent spécialisé principal Mme LAZARO Philippe Adjoint technique principal 2ème classe Mme LAZARO Muriel Rédacteur principal 1ème classe Mme COMES Adjoint technique principal 2ème classe

	arter.
	×
	alimah.
, E	or Bland
Annexe	Promote
	Ė
	Méd
	Ç.
	4
	diam A
	utmihintim d
	diam A

Collectivité COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON	COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDE COMMUNE D'ALENYA	COMMUNE D'ALENYA	COMMUNE D'ALENYA	COMMUNE D'ALENYA COMMUNE D'ALENYA	COMMUNE DE BOURG-MADAME	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIQUEE	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIOURE COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE DE COLLIQUEE	COMMUNE DE COLLIQURE	COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE DE COLLIOURE COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE DE COLLIOURE	COMMUNE D'ESPIRA-DE-L'AGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-L'AGLI COMMUNE D'ESPIRA-DE-L'AGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-L'AGLY	COMMUNE D'ESPIRA-DE-LAGLY	COMMUNE DE FUILLA	COMMUNE DE PERTUIS	COMMUNE DE RODES	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER	COmmone De Saleilles Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Régian OCCITANIE	Region OCCITANIE		
Grada / Fonction / Mandat Adjoint administrauf principal 1ª classe Agent de maitrise principal	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1°classe	Agent de maîtrise Adriont technique minoinal de 2ême classe	Adjoint technique principal 1°classe	Adjoint d'animation principal 2° classe Agent de maîtrise principal	Adjoint administratif principal 2e classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de Zeme diasse Agent de maîtise	Animateur	Agent de maîtrise	brigagier-cher Principal Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique Anent de maitrise	Agent de maîtrise	Animateur A contrate maining	Animateur	Agent de maîtrise principal Adioist administratif adionial de 1800 alongs	Rédacteur	Agent de maîtrise	Agent de mattrise principal Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal	Rédacteur principal 1ere classe Adjoint tachainne amacha 1ere classe	Aujoini tedinique principal Tere classe agent spécialisé principal Tere classe des écoles maternelles	Adjoint technique	agent spécialisé principal 1ere classe des écoles matemelles Anant de maîtries principal	rechnicien principal 1ère classe	Attaché	Adjoint Administratif Principal 1êre classe Adjoint administratif temtorial nancinal de 1ere classe	adjoint administratif territorial principal de 2eme classe	Adjoint administratif territorial	aujoint aurimistrain termorial principal de zema classe Agent de maîtrise principal	adjoint technique territorial principal de 2eme classe	Agent de maitinse principal adioint administratif territorial principal de 2eme classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Augum Administratin Principal Tere diasse Apent de Mathise	adjoint technique principal de 2eme classe	brigadier chef principal	Augonit technique principal de Tere classe Adjoint Technique Principal Tère classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Etablissements d'Enseignement Adjoint Technique Déposited (ées classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Établissements d'Enseignement	Agent de Mattrse Adicier Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal Zeme classe des Etablissements d'Enseignement Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement		
Nom d'usage (ou nom d'épouse) BERNARD VALERO	MARTY BOUREL	CALLS	FURCADE	GARNIER	CHASTAN	BARBOTEU	CARLIER	CAUCANDA	CHAUMAS-PELLET	DE LA ROSA	DUREUX	FIX	GODARD	JOSEPH	L'HEMEURY	LOMBARDO	MOREAU	PAYRET	RAMONE CONTRACTOR CONTRACTOR	SKILBECK	WENGER	MAQUET	RIEZ	ROIG	WOLFF	NOGUES	PANICOT	AMIEL	BADOSA	BOUIX	· MUNOZ	PORRETTA	THOMAS	ARNOLD	CASAS	FEVRE	BIELLE	SALVADOR	ARLERY	BARRIOS	BEZERT	BRAGULAT	CABAL	CAPEAU	œ	CUGULLERE	DECHAVAINE		
Prénoms Karine Gérald	Gilles Françoise	Philippe	Carine	Chrystelle François	Emilie	Anne	Didier	Lydie Nicolas	Eric	Joseph	Michel Sébastien	Marc	Gervaise	Michel	Cédric	Vincent	Marie-Christine	Josiane	Атвид	Nadine	Bruno	Stéphanie Franck	Nathalie	Rachel	Lucie	Christian	Jean-François	Caroline Hélène	Charlotte	Carole	Claude	Stéphanie	Lydie	Cécile	Jeanne	David	Cyrille	Louis	Jean-Jacques	Marie-Thérèse	Gilles	Alain	Patrick	Mane Lise	Gisèle	Annie	Isabelle Valérie		
Givilité Mme M.	M. Mme	M.	Mme	M M M	Mme	Mme	Z 2	e E E	Σ	∑ :	ž S	Σ	Mme	Σ	ΣZ	Σ	Mme	Mme.	Σ.	Mme	ž	Mme	Mme Mme	Mme	Mme	Σ	∑ :	Mme	Mme	Mme	2	Мпе	Mme	Mme	Mme	2 2	Σ̈́	Σż	∑	Mme	ΣZ	Σ	≥ :	M M	Mme	Mme	Mme	let 2021	
Echelon sollidite Argent (20 ans) Argent (20 ans)	Argent (20 ans) Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans) Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans) Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans)	Argent (20 ans) Argent (20 ans)	Promotion du 14 juillet 202	

ŝ	
9	
~	
=	
Z	
=	
\mathbf{z}	
0	
Š	
ŭ	
즲	
~	
Ξ	
Δ,	
S	
Ä	
Ξ	
×	
E	
5	
Ξ	
į.	
RE	
7	

Argent (20 ans) Mine Valler Argent (20 ans) Mine Valler Argent (20 ans) M. Thienty Argent (20 ans) M. Willie Argent (20 ans) M. Denticia Argent (20 ans) M. Denticia	Mme M. M.	valérie Valérie Thierry Willie Patricia Denis	GASCH MAURETTE MORCILLO SEVILLON VASSEUR
Argent (20 ans)	Mme	Marie Carmen	

ale et Communale	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE	Région OCCITANIE
Arrêtê portant altribution de la Medaille d'homeur Régionale, Departementale et Communate	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 1ère classe des Rétablissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement	Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 2ème classe des Établissements d'Enseignement



Liberté Égalité Fraternité



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Mer et Littoral Unité Gestion du Littoral

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2021/135-001 du 2 4 JUIN 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de la commune du BARCARES, pour la reprise passive des équipements existants de pompage et rejet en mer dont bénéficiait le centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE », sur les communes du BARCARES et de LEUCATE

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021, donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude :

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 26 mars 2021 portant délégation de signature ;

VU la demande de la commune du Barcarès représentée par Monsieur Alain FERRAND, reçue le 11 mars 2021;

VU la convention portant utilisation du domaine public maritime naturel au profit du centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE » en date du 20 août 1990 pour une durée de 30 ans ;

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 1^{er} avril 2021 fixant les conditions financières de l'autorisation d'occupation temporaire du DPMn;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 21 avril 2021;

VU l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée en date du 21 avril 2021 ;

VU l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 30 avril 2021 :

VU l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité du 4 mai 2021;

VU l'avis tacite réputé favorable de la commune de Leucate;

Considérant les installations de pompage et de rejet en mer existantes ;

Considérant le projet objet de la demande sans exploitation des équipements installés ;

Considérant la nature du projet sans incidence sur le milieu naturel marin notamment sur le plan d'eau adjacent;

ARRÊTENT

Article 1er : Bénéficiaire

La commune du BARCARES (SIRET 216 600 1710 0013), représentée par Monsieur Alain FERRAND, est autorisée à occuper le DPMn pour la reprise passive des équipements existants de pompage et rejet en mer dont bénéficiait le centre Hélio Marin de Réadaptation fonctionnelle « LE FLORIDE », sur les communes du BARCARES et de LEUCATE, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de **DEUX ANS à compter de la date de signature du présent arrêté.** Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général.

Article 3: Conditions d'occupation

Le bénéficiaire s'engage à reprendre les équipements de pompage et de rejet en mer existants, sans les exploiter ni les modifier, afin de les maintenir en place dans l'attente d'une réutilisation ultérieure dans le cadre d'un projet d'urbanisme, qui devra faire l'objet le cas échéant d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le pompage et le rejet en mer sont interdits durant la période couverte par la présente autorisation.

Le bénéficiaire s'engage à préserver le libre accès du public sur le rivage, à entretenir à ses frais les installations existantes et à veiller à ce qu'elles ne présentent pas de danger pour les tiers.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Article 4 : Recommandations particulières

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Article 5: Redevance domaniale

Cette autorisation est donnée à **titre gratuit** conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales susvisé.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

Article 7: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

Article 8 : Contrôle de l'autorisation

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

Article 9: Modification de l'autorisation

Toute modification des installations est interdite durant la période couverte par la présente autorisation.

Article 10 : Résiliation de l'autorisation

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 11: Cessation de l'autorisation

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn des Pyrénées-Orientales et de l'Aude dont les limites sont représentées en annexe 2, devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

Les frais de démolition des installations sont à la charge du bénéficiaire.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13: Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Céret, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier, d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification du présent arrêté à la commune du BARCARÈS, représentée par Monsieur Alain FERRAND, sera faite par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 4 JUN 2021
Le préfet des Pyrénées-Orientales
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,

Xavier PRUD'HON

Carcassonne, le

1 4 JUIN 2021

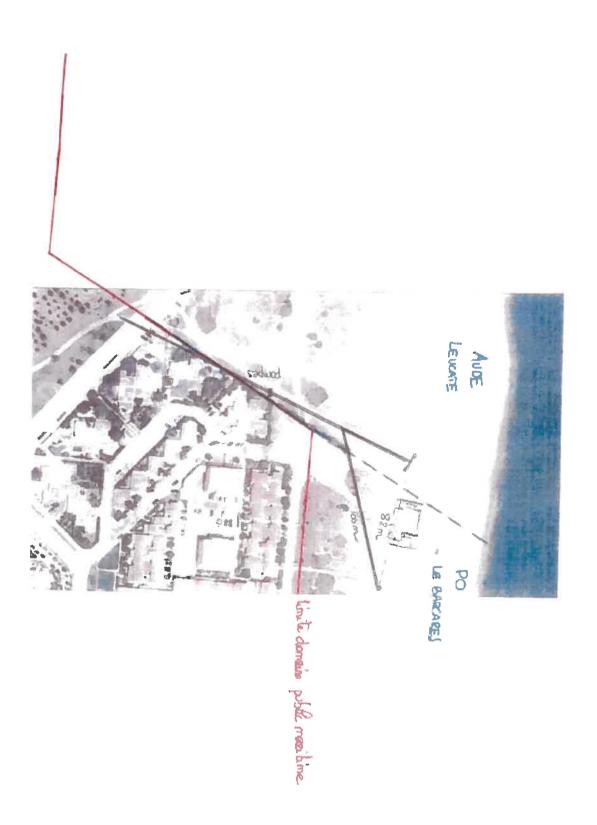
Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude

Vincent CLIGNIEZ

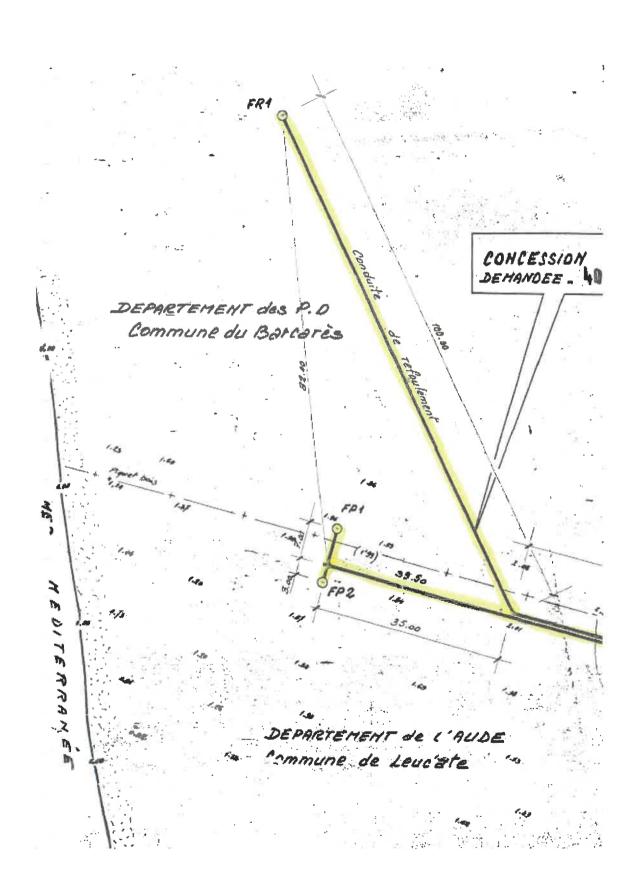
Annexe 1 à l'arrêté interdépartemental n° DDTM/SML/2021 /175 - 000 1 du 2 4 JUIN 2021







Annexe 3 à l'arrêté interdépartemental n°DDTM/SML/2021/175 - 0001 du 2 4 JUIN 2021





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité de Gestion de Crise et Sécurité des Transports

Dossier suivi par : Jordi BONNEFILLE

≅: 04.68.38.10.60
 ३: 04.68.38.10.59
 ≚: jordi.bonnefille
 @pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan le 2,3 JUIN 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

ONT (| SE R- | 1024 174-0004

portant retrait de l'arrêté n°

DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021

et modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national.

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, nécessitant une mise à jour de ses annexes, suite à l'ouverture de la nouvelle rocade ouest.

Vu la demande du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des réseaux routiers « types » pour les convois exceptionnels dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

CONSIDÉRANT le code de la route et notamment son article qui R.433-2-1 qui précise que les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées,

CONSIDÉRANT la demande de retrait de l'arrêté DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021 par les services de la direction de la sécurité routière en date du 9 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n° DDTM/SER/2021138-0001" du 18 mai 2021 est rapporté.

Article 2:

Les annexes 1, 2, 3 et 4, relatives aux prescriptions de circulation sur ces axes, jointes au présent arrêté annulent et remplacent les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 sus-cité.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, à Monsieur le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France et à Monsieur le Maire de Perpignan.

Ve Préfet

Etienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité de Gestion de Crise et Sécurité des Transports

Dossier suivi par : Jordi BONNEFILLE

≅: 04.68.38.10.60
 ३: 04.68.38.10.59
 ≚: jordi.bonnefille
 @pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan le 2,3 JUIN 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

ONT (| SE R- | 1024 174-0004

portant retrait de l'arrêté n°

DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021

et modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de l'Hérault accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national.

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe,

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis,

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département des Pyrénées-Orientales accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, nécessitant une mise à jour de ses annexes, suite à l'ouverture de la nouvelle rocade ouest.

Vu la demande du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 19 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des réseaux routiers « types » pour les convois exceptionnels dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

CONSIDÉRANT le code de la route et notamment son article qui R.433-2-1 qui précise que les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées,

CONSIDÉRANT la demande de retrait de l'arrêté DDTM/SER/2021138-0001 du 18 mai 2021 par les services de la direction de la sécurité routière en date du 9 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté n° DDTM/SER/2021138-0001" du 18 mai 2021 est rapporté.

Article 2:

Les annexes 1, 2, 3 et 4, relatives aux prescriptions de circulation sur ces axes, jointes au présent arrêté annulent et remplacent les annexes 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018103-0001 du 13 avril 2018 sus-cité.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

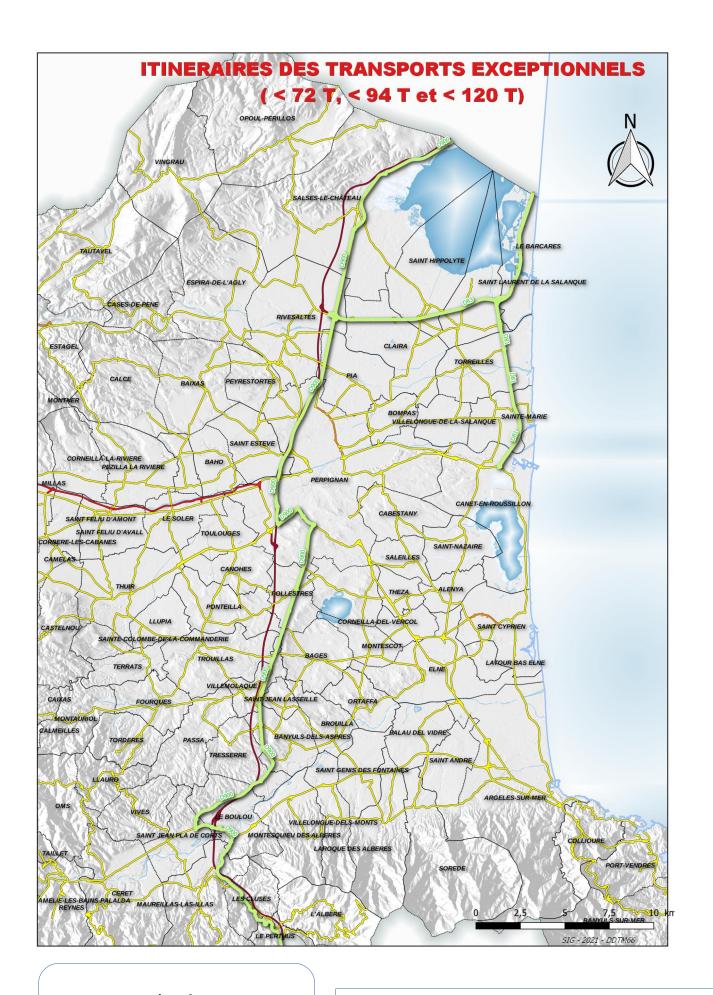
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, à Monsieur le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France et à Monsieur le Maire de Perpignan.

Ve Préfet

Etienne STOSKOPF



Légende :

Itinéraire TE 120 T:

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001 en date du ^{23 juin 2021}

Annexe 2 : voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 4)	Code de prescription particulière (voir annexe 4)
RD 900	Département des Pyrénées-Orientales	Limite de l'Aude	Salses	Frontière Espagnole	Le Perthus	PG1CD66 PG2CD66	PP1CD66 PP4ASFDRELR PP4CD66 PP5CD66
RD 83	Département des Pyrénées-Orientales	Limite de l'Aude	Le Barcarès	RD 900	Rivesaltes	PG1CD66	
RD 81	Département des Pyrénées-Orientales	RD 83	Saint Laurent de la Salanque	RD 617	Canet en Roussillon	PG1CD66	
RD 617	Département des Pyrénées-Orientales	RD 81	Canet en Roussillon	RD 617A	Perpignan	PG1CD66	

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001 en date du 23 juin 2021

Annexe 3 : Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance Au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (T)	Charge à l'essieu maximale (T)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 4)	Code de la prescription particulière (voir annexe 4)
RD 900	Département des Pyrénées- Orientales	Ouvrage d'art		Pont de Salses	42 851 634	2 939 338	4+125	Voie franchie	Salses	SNCF							PG1CD66	PP1CD66
RD 900	Département des Pyrénées- Orientales	Ouvrage d'art	A9 / PS 2723	PS 2723	42 520 884	2 819 094	44+450	Voie portée	Le Boulou	ASF				48	12		PG1ASFDRELR PG4ASFDRELR	PP1ASFDRELR
RD 900	Département des Pyrénées- Orientales	Ouvrage d'art		Échangeur RD 900 / RD 618	42 516 922	2 831 814	44+1574	Voie franchie	Le Boulou	Département des Pyrénées- Orientales			4,3			Le Perthus vers Le Boulou	PG1CD66	PP4CD66
RD 900	Département des Pyrénées- Orientales	Mur de soutènement		Estacade de Les Cluses	42 482 401	2 841 189	49+780	Voie portée	Les Cluses	Département des Pyrénées- Orientales				72		Le Boulou vers Le Perthus	PG1CD66 PG2CD66	PP5CD66
RD 83	Département des Pyrénées- Orientales	Passerelle Piétonne			42 834 031	3 037 151	0+710	Voie franchie	Le Barcarès	Mairie du Barcarès			4,8				PG1CD66	
RD 83	Département des Pyrénées- Orientales	Ouvrage d'art		Échangeur du village	42 792 922	3 025 034	5+460	Voie franchie	Le Barcarès	Département des Pyrénées- Orientales			4,75				PG1CD66	

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001 en date du 24 JUIN 2021

Annexe 4 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
	PG1ASFDRELR	Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des transports exceptionnels Service GMP - ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com au moins 4 jours ouvrés à l'avance	PP1ASFDRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG4ASFDRELR	Si le convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante : Service GMP - <u>ASF-TE-LR@vinci-autoroutes.com</u> avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF	PP2ASFDRELR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
Département des Pyrénées-Orientales			PP3ASFDRELR	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler
		Les transporteurs devront appeler les agences routières départementales concernées au moins 8 jours avant leur passage	PP1CD66	RD 900 – Pont de Salses Le pont en voûte SNCF de Salses est limité en hauteur de façon variable en fonction de la largeur du chargement (Ex : 4,60m de hauteur pour 3,10m de largeur ou 4,30m de hauteur pour 4,40m de largeur). Les convois dont le gabarit ne permet pas le franchissement du pont de Salses empruntent la RD 83 en continuité de la RD 627 dans l'Aude jusqu'à l'échangeur RD 83 / RD 900.
	PG1CD66	Contacts : Perpignan : 04 68 68 36 68 Thuir : 04 68 53 03 85	PP4CD66	RD 900 pont de l'échangeur RD 900 / RD 618 Dans le sens Espagne vers France, la hauteur est limitée à 4,30m de hauteur en raison de la présence d'une conduite d'eau.
		Céret : 04 68 37 45 40	PP7CD66	RD 83 passerelle piéton du Barcarès Ouvrage limité à 4,80 m de hauteur. Contournement par voie communale pour les convois de hauteur supérieure.
			PP8CD66	RD 83 pont de l'échangeur du Village au Barcarès Ouvrage limité à 4,75 m de hauteur. Les convois de hauteur supérieure empruntent les bretelles d'accès et tournent au premier carrefour giratoire.
	PG2CD66	RD 900 Section Le Boulou – Le Perthus interdite entre 8h00 et 22h00	PP5CD66	RD 900 – Ouvrage d'art de soutènement de l'Estacade de Les Cluses Dans le sens Le Boulou – Le Perthus, les convois supérieurs à 72 T circulent sur la Voie de gauche accompagnés des forces de l'ordre.

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2021174-0001 en date du 23 juin 2021



Fraternité

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille Opérationnelle et de Coordination des Exploitants Routiers

Dossier suivi par : Iordi Bonnefille

8 : 04.68.38.10.60 ▼ : Jordi.bonnefille @pyreneesorientales.gouv.f Perpignan, le 2.4 JUIN 2021

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

DOTRISER 2021175-0001

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route.

LF PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pourvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 23 juin 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 23 juin 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34 <u>Renseignements</u>: ⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr ⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 26 mars 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTE

Article 1:

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de chaussée se situant sur A9 au pk 255.500 dans le sens Narbonne/Espagne, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 28 juin 2021 08h00 au 29 juin 2021 8h00

Article 2:

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

La circulation du sens Espagne/Narbonne est déviée sur le sens opposé avec déviation associée, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3:

Les travaux sont réalisés la nuit du 28 au 29 juin 2021 de 21h à 7h. (+ 2 nuits de secours)

La mise en place du double-sens nécessite :

Dans le sens Narbonne/Espagne

La neutralisation de la voie de gauche du pk 252,200 au pk 257,400 avec une vitesse limitée à 110km/h

Puis se rajoute la neutralisation de la voie médiane du pk 253.000 au pk 257.400 avec une vitesse limitée à 90km/h

Dans le sens Espagne/France

<u>Téléphone</u>: ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

La neutralisation de la voie de gauche du pk 259.200 au pk 253.500 avec une vitesse limitée à 110km/h

Puis se rajoute la neutralisation de la voie médiane du pk 258.200 au pk 257.400 avec une vitesse limitée à 90km/h.

La vitesse est ramenée à 50km/h au droit des basculements de circulation.

La fermeture partielle de l'échangeur N° 42 perpignan Sud

Fermeture de la bretelle de sortie en provenance d'Espagne

Adresse Postale: 2 rue Jean Richenin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements:

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Article 4:

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur Perpignan Sud en provenance d'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire au diffuseur N°43 du Boulou et ils suivront alors l'itinéraire S14 du PGT 66

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée de Perpignan Sud les usagers pour se rendre en direction de Narbonne devront suivre l'itinéraire S12 du PGT 66 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Perpignan Nord N°41.

Article 5:

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6:

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La bretelle de sortie et d'entrée de l'échangeur n°42 de Perpignan Sud dans le sens Espagne/France sont fermées la nuit du 28 au 29 juin 2021 de 21h à 7h (+ 2 nuits de secours)

Article 7:

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, p/Le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

> Le Chef de l'Unité Gestion de Crise Sécurité et Transport

> > Jordi BONNEFILLE

4 1 2 1 2 V

2.11(2.002)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille Opérationnelle et de Coordination des Exploitants Routiers

Dossier suivi par : lordi Bonnefille

8 : 04.68.38.10.60 ▼ : Jordi.bonnefille @pyreneesorientales.gouv.f Perpignan, le 2 4 JUIN 2021

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

DOTTI SER/202-1175-0002

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pourvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 23 juin 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date 23 juin 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 ⇔Standard +33 (0)4.68.38.12.34
 Renseignements :
 ⇔INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

 ⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 23 juin 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 26 mars 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTE

Article 1:

Pour permettre la réalisation de travaux de réparation de chaussée se situant sur A9 au pk 271.2 dans le sens Espagne/Narbonne, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 29 juin 2021 08h00 au 30 juin 2021 8h00.

Article 2:

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation consiste à neutraliser des voies de circulation dans le sens Espagne/Narbonne. Cette neutralisation condamne l'accès à l'autoroute A9 depuis l'échangeur du Boulou vers Narbonne, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3:

Les travaux sont réalisés la nuit du 29 au 30 juin 2021 de 21h à 7h. (+ 2 nuits de secours)

Dans le sens Espagne/Narbonne

La neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane du pk 271.6 (barrière de péage du Perthus) au pk 270.9 avec une vitesse limitée à 90km/h

La fermeture partielle de l'échangeur N° 43 Le Boulou

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Article 4:

Téléphone :

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur du Boulou les usagers pour se rendre en direction de Narbonne devront suivre l'itinéraire S14 du PGT 66 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Perpignan Sud n°42

Article 5:

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6:

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°43 du Boulou dans le sens Espagne/Narbonne est fermée la nuit du 29 au 30 juin 2021 de 21h à 7h (+ 2 nuits de secours).

Article 7:

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, p/Le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

> Le Chef de l'Unité Gestion de Crise Sécurité et Transport

> > Jordi BONNEFILLE

Bannefulos